

ARRETE

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Christophe HOCMARD
Directeur Général des Services Techniques

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu l'article L 2122-19, R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 423-1,

Considérant que Monsieur Christophe HOCMARD exerce les fonctions de Directeur Général des Services Techniques de la commune de Salon-de-Provence,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Monsieur Christophe HOCMARD, Directeur Général des Services Techniques, pour signer tous les actes (correspondances, documents budgétaires, bons de commande, pièces comptables, attestations, notifications, certifications, autorisations, actes administratifs, arrêtés, pièces de marchés, ordres de service) dans les domaines suivants : le patrimoine bâti, les grands travaux, les espaces verts et boisés, la voirie et les espaces publics, les moyens généraux, les systèmes d'information, l'urbanisme/l'aménagement et les affaires foncières.

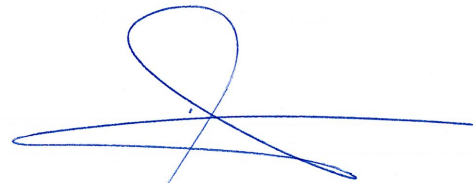
- Notifications de délais pour les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et certificats d'urbanisme.
- Demandes de pièces complémentaires pour les permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et certificats d'urbanisme.
- Notifications de l'irrecevabilité ou du classement sans suite des permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et certificats d'urbanisme.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe HOCMARD, les attributions issues de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté seront exercées par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Directeur Général des Services, ou en son absence par Monsieur Jean-Daniel GIMARD, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise en sous-préfecture, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publicité, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (à adresser au 31 rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 2, pour plus d'informations voir le site <http://marseille.tribunal-administratif.fr/> ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de <https://www.telerecours.fr/>) dans les conditions prévues à l'article L. 431-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Fait à Salon-de-Provence,
le 27 MARS 2026



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional

NOTIFIE LE : 27 MARS 2026